

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le jeudi 12 septembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, *Luc ESPRIT (quitte le conseil à 19h53)*, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h35)*, *Samuel COTARD (arrive à 18h35)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h40)*

ABSENTS :

Mmes et MM *Samuel COTARD (arrive à 18h35)*, *Marc GATIEN (arrive à 18h40)*, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, *Sébastien LEPAGE (arrive à 18h35)*, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, *Luc ESPRIT (quitte le conseil à 19h53)*,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE

Elus : 41

18h30	Présents : 29 / Absents : 10	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 31
18h35	Présents : 31 / Absents : 8	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 33
18h40	Présents : 32 / Absents : 7	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 34
19h53	Présents : 31 / Absents : 8	/ Absents ayant donné pouvoir : 2	Votants : 33

Secrétaires de séance : M. Bernard TOUSSAINT

Mesnils-sur-Iton, le 4 septembre 2024

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

le JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024
2. Voeux et motion : motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton
3. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2024
4. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2024-2025
5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil
6. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2025
7. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Aménagement du carrefour Le Chesnay (RD 833 et RD 23) commune déléguée de Condé sur Iton*
8. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération Département de l'Eure : *Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda - Commune déléguée de Condé sur Iton*
9. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération et de l'assainissement en traverse - Département de l'Eure : *Aménagement Route de Breteuil (RD 23) - Commune déléguée de Condé sur Iton*
10. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : *Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Breteuil vers la Route de Conches - Commune historique de Damville*
11. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : *Création d'un passage piéton Rue des Ecoles - Commune historique de Damville*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

12. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération-
Département de l'Eure : *Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Verdun à la Gendarmerie - Commune historique de Damville*
13. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet
14. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet
15. Ouverture de poste : adjoint administratif à temps complet
16. Tarifs salle des fêtes Espace Chartier - Commune historique de Le Roncenay Authenay
17. Tarifs location Gîte de Gouville - Commune historique de Mesnils-sur-Iton
18. SIEGE 27- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes
19. Recours indemnitaire préalable obligatoire
20. Acquisition de parcelle cadastrée AD 38 - Commune historique de Damville
21. Délibération modificative de crédit N°1 – Régularisation amortissement
22. Délibération modificative de crédit N°2 – Régularisation opérations de cession 2023

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

1. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024 / 2024-058

Le procès-verbal du 20 juin 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Voeux et motion : motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton /2024-059

Madame le Maire informe que lors du conseil municipal en date du 20 juin, les conseillers ont émis le souhait d'émettre une motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton. Elle informe que la motion doit être prise par délibération et inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Elle précise que cette délibération n'a aucun caractère décisionnel et n'entraîne aucun effet juridique. Aucun droit et obligation ne découlera de cette motion.

Elle informe que le dossier est suivi par le Conseil départemental et la commune de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 al. 4, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de soutien au maintien de la résidence autonomie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton.

MM LEPAGE et COTARD arrivent à 18h35

18h35 Présents : 31 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 33

3. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2024 / 2024-060

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme du droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La contribution est de 0.40 € par an et par habitant (6370), soit une participation de Mesnils-sur-Iton de 2 548 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- ☞ D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2024 pour un montant de 2548 €
- ☞ D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

4. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2024-2025 / 2024-061

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse avec l'Interco Normandie Sud Eure pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui explique que les deux conventions sont à renouveler : la convention pour 1 animateur mis à disposition à l'école de Damville et la convention pour 1 animateur mis à disposition à l'école de Condé sur Iton. A compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, ils assureront l'animation des temps méridiens aux écoles.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Mme le Maire,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Madame DAVID Jessica sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de Damville) et sur leurs conditions d'emploi,
Vu l'accord de Madame GRANDCHAMPS Stéphanie sur la nature des activités qui lui sont confiées (assurer l'animation des temps méridien à l'école de CONDE-SUR-ITON) et sur ses conditions d'emploi,
Vu les conventions du Conseil Communautaire de l'Inse27 portant sur la convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les conventions de mise à disposition du pôle enfance jeunesse, et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2024-062

Mme BONNARD informe qu'il convient de renouveler les conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil pour les écoles de Mesnils-sur-Iton.

Elle donne la parole à M. CHASLES qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes historiques de Damville, Buis sur Damville, Gouville et la commune déléguée de Condé sur Iton pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation est établie par école primaire pour l'année scolaire 2024-2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2024,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil.

6. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2025 / 2024-063

Mme BONNARD informe le conseil municipal que la SARL DEKADIS (carrefour Market) Route de Verneuil Damville – MESNILS-SUR-ITON, demande, par courrier en date du 8 août 2024, l'avis du conseil municipal pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 8 juin 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Le conseil municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier en date du 8 août 2024 de SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON sur le projet de cinq ouvertures dominicales pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche 20 avril 2025
 - Dimanche 8 juin 2025
 - Dimanche 13 juillet 2025
 - Dimanche 21 décembre 2025

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Dimanche 28 décembre 2025
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

M. GATIEN arrive à 18h40

18h40 Présents : 32 / Absents : 7 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 34

7. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération
Département de l'Eure : Aménagement du carrefour Le Chesnay (RD 833 et RD 23) -
Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-064

Madame le Maire expose le projet d'aménagement du carrefour de la RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 80 850.40 € HT soit 97 020.48 € TTC, est susceptible de bénéficier de deux subventions auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Création cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus

Dépense subventionnable : 30 441.20 €

Subvention amende de police 70% soit 21 308.84 €

Sécurisation du carrefour et protection des piétons

Dépense subventionnable : 13 267.20 €

Subvention amende de police 70% soit 9 287.04 €

Autofinancement communal : 50 254.52 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement du carrefour RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 70% auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

**8. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération
Département de l'Eure : Réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda -
Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-065**

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 48 056 € HT soit 57 667.20 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Cheminement piétonnier

Dépense subventionnable : 17 612 €

Subvention amende de police 70% soit 12 328.40 €

Ecluse centrale et sécurisation des piétons

Dépense subventionnable : 16 504 €

Subvention amende de police 70% soit 11 552.80 €

Autofinancement communal : 24 174.80 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. PELERIN) et 33 voix pour, décide :

- D'arrêter le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

**9. Demandes de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération et
de l'assainissement en traverse - Département de l'Eure : Aménagement Route de Breteuil
(RD 23) - Commune déléguée de Condé sur Iton / 2024-066**

Madame le Maire expose le projet d'aménagement de la route de Breteuil à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 417 423.80 € HT soit 483 472.96 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police et de l'assainissement en traverse

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Création d'écluses et sécurisation du carrefour

Dépense subventionnable : 31 525.20 €

Subvention amende de police 70% soit 22 067.64 €

Cheminement piéton

Dépense subventionnable : 43 770 €

Subvention amende de police 64 % soit 28 000 €

Création stationnements proche des lieux publics

Dépense subventionnable : 29 489 €

Subvention amende de police 70% soit 20 642.30 €

Poutres de rives et bordures

Dépense subventionnable : 100 548 €

Subvention assainissement en traverse : 40 000€

Autofinancement communal : 306 713.86 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2026 sous réserve de l'obtention de la subvention.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet d'aménagement de la Rue de Breteuil (RD 23) à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter trois subventions de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ; et une subvention au titre de l'assainissement en traverse
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

10. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération- Département de l'Eure : Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la Rue de Breteuil vers la Route de Conches - commune historique de Damville / 2024-067

Madame le Maire expose le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton de la Rue de Breteuil jusqu'à la Route de Conches à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 998 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 3 116 € HT proratisé, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 15 114 €

Création d'un cheminement et d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 8 398.60 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 2 181.20 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Autofinancement communal : 4 534.20 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

**11. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération-
Département de l'Eure : Création d'un passage piéton Rue des Ecoles commune historique
de Damville / 2024-068**

Madame le Maire expose le projet de création d'un passage piéton Rue des Ecoles à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 4 568.25 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 1 230 € HT proratisé, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 5 798.25 €

Création d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 3 197.77 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 861 €

Autofinancement communal : 1 739.48 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un passage piéton Rue des Ecoles à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

**12. Demande de subvention au titre de la sécurisation des déplacements en agglomération-
Département de l'Eure : Création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 de la
Rue de Verdun à la Gendarmerie - commune historique de Damville / 2024-069**

Madame le Maire expose le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton de la Rue de Verdun jusqu'à la gendarmerie à Damville, dont le coût prévisionnel s'élève à 14 871 € HT, auquel il convient de rajouter l'installation et la signalisation d'un montant de 3 854 € HT proratisé, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département de l'Eure, au titre des amendes de police.

Elle donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le plan de financement global de cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 18 725 €

Création d'un cheminement et d'un passage piéton :

Subvention amende de police 70% soit 10 409.70 €

Installation et signalisation

Subvention amende de police 70% soit 2 697.80 €

Autofinancement communal : 5 617.50 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'arrêter le projet de création d'un cheminement et d'un passage piéton RD 833 à Damville ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 70% auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

13. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet / 2024-070

Mme BONNARD informe que compte tenu de la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraites, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui explique qu'actuellement un agent intérimaire occupe le poste. Afin de le fidéliser, nous souhaitons ouvrir le poste (école de Buis sur Damville)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT, la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraite, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services périscolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (12,55h) à compter du 01 octobre 2024,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

14. Ouverture de poste : adjoint technique à temps non complet / 2024-071

Mme BONNARD informe que compte tenu de la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraites, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui explique qu'actuellement, un agent intérimaire occupe le poste. Afin de le fidéliser, nous souhaitons ouvrir le poste (école de Damville)

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDERANT, la réorganisation des services scolaires et périscolaires et des départs en retraite, il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Il convient de créer 1 emploi permanent pour les services périscolaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (12,55h) à compter du 01 octobre 2024,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

15. Ouverture de poste : adjoint administratif à temps complet / 2024-072

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'agent en charge du service des affaires scolaires a fait une demande de mise en disponibilité. Cet agent a le grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que nous avons recruté un contractuel au 26 juin 2023 afin de le remplacer. Cet agent donne satisfaction.

Nous n'avons pas de poste vacant au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Afin de pouvoir le stagiairiser, nous devons ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif au poste de responsable des affaires scolaires,

Considérant que le poste d'adjoint administratif à temps complet n'est pas vacant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01 janvier 2025,
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Informe que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

16. Tarifs salle des fêtes Espace Chartier - Commune historique de Le Roncenay Authenay / 2024-073

Mme BONNARD informe que des travaux d'extension et de modification en façade ont été effectués à la salle des fêtes dénommée « Espace Chartier » sur la commune historique de Le Roncenay Authenay : un nouvel espace d'entrée, un local de stockage, une terrasse avec une baie vitrée et une pergola, pour une superficie de 17 m².

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle les tarifs actuels :

Habitants hors commune	375 € / Tarif été
Habitants hors commune	412.50 € / Tarif hiver
Habitants commune MSI	$375 \text{ €} \times 0.5 = 187,50 \text{ €}$ / Tarif été
Habitants commune MSI	$375 \text{ €} \times 0.5 \times 1.10 = 206.25 \text{ €}$ / Tarifs hiver

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin) : 1.
- Tarif hiver : 1,10 (+ 10 %) – Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants MSI => 0,50
- Arrhes à la réservation => 25 % du montant total
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville
- Caution ménage => 200 € > 250 pers. / 100 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.
- Taxes de séjour en vigueur pour les locations de gîtes

Mme CHAUVIERE informe que la commission « services à la population » réunie le mardi 27 août 2024 et la commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 ont émis un avis favorable à l'augmentation de tarif de la salle des fêtes du Roncenay Authenay dénommée Espace Chartier et propose les tarifs suivants :

Habitants hors commune	475 € / Tarif été
Habitants hors commune	412.50 € / Tarif hiver
Habitants hors commune – Journée semaine	142.50 € / Tarif été
Habitants hors commune – Journée semaine	123.75 € / Tarif hiver
Habitants hors commune – ½ Journée semaine	71.25 € / Tarif été
Habitants hors commune – ½ Journée semaine	61.87 € / Tarif hiver
Habitants commune MSI	$475 \text{ €} \times 0.5 = 237.50 \text{ €}$ / Tarif été
Habitants commune MSI	$375 \text{ €} \times 0.5 \times 1.10 = 206.25 \text{ €}$ / Tarifs hiver
Habitants commune MSI – Journée semaine	71.25 € / Tarif été
Habitants commune MSI – Journée semaine	61.87 € / Tarif hiver
Habitants commune MSI – ½ Journée semaine	35.62 € / Tarif été
Habitants commune MSI – ½ Journée semaine	30.93 € / Tarif hiver

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission service à la population réunie le 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de l'Espace Chartier cités ci-dessus

17. Tarifs location Gîte de Gouville - Commune historique de Mesnils-sur-Iton / 2024-074

Mme BONNARD informe qu'il est prévu de faire de la location de linge pour les locations des gîtes de Gouville.

Elle informe que les tarifs actuels incluent le linge.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Elle donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe que la commission « services à la population » propose de faire une tarification supplémentaire en cas de location de linge.

Mme CHAUVIERE rappelle les tarifs actuels des gîtes de Gouville, sans location de linge :

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 €	1457.50 €
Acacia 12 couchages	525 €	577.50 €
Le Lilas 9 couchages	375 €	412.50 €
Seringa 4 couchages	245 €	269.50 €

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 €	728.75 €
Acacia 12 couchages	262.50 €	288.75 €
Le Lilas 9 couchages	187.50 €	206.25 €
Seringa 4 couchages	122.50 €	134.75 €

- Tarif de base = WE été => 1.
- 1 jour (+1 nuit) en semaine => 0,30.
- 1 demi-journée en semaine => 0,15.
- 5 jours semaines (du lundi soir au vendredi matin) : 1.
- Tarif hiver : 1,10 (+ 10 %) -- Hiver du 15/10 au 15/04
- Habitants MSI => 0,50
- Arrhes à la réservation => 25 % du montant total
- Caution => 1000 € et 5000 € à Gouville
- Caution ménage => 200 € > 250 pers. / 100 € > 100 pers. / 50 € < 100 pers.
- Taxes de séjour en vigueur pour les locations de gîtes

Mme CHAUVIERE informe que la commission « services à la population » réunie le mardi 27 août 2024 et la commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 ont émis un avis favorable à une tarification pour la location de linge de maison pour les locations des gîtes de Gouville correspondant au nombre de couchages disponibles dans le gîte comme suit :

Tarif location sans linge

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 €	1457.50 €
Acacia 12 couchages	525 €	577.50 €
Le Lilas 9 couchages	375 €	412.50 €
Seringa 4 couchages	245 €	269.50 €

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 €	728.75 €
Acacia 12 couchages	262.50 €	288.75 €
Le Lilas 9 couchages	187.50 €	206.25 €
Seringa 4 couchages	122.50 €	134.75 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Tarif location avec linge de maison (8 € par couchages)

Habitants hors commune :

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	1325 € + 120 € (15 x 8)	1457.50 € + 120 € (15 x 8)
Acacia 12 couchages	525 € + 96 € (12 x 8)	577.50 € + 96 € (12 x 8)
Le Lilas 9 couchages	375 € + 72 € (9 x 8)	412.50 € + 72 € (9 x 8)
Seringa 4 couchages	245 € + 32 € (4 x 8)	269.50 € + 32 € (4 x 8)

Habitants commune MSI (0.5)

	Tarifs été	Tarifs hiver (+ 10 %)
Chèvrefeuille 15 couchages	662.50 € + 120 € (15 x 8)	728.75 € + 120 € (15 x 8)
Acacia 12 couchages	262.50 € + 96 € (12 x 8)	288.75 € + 96 € (12 x 8)
Le Lilas 9 couchages	187.50 € + 72 € (9 x 8)	206.25 € + 72 € (9 x 8)
Seringa 4 couchages	122.50 € + 32 € (4 x 8)	134.75 € + 32 € (4 x 8)

Vote de l'assemblée

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission service à la population réunie le 27 août 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de location de linge pour les gîtes de Gouville cités ci-dessus

18. SIEGE 27- Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes / 2024-075

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observation définitives du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) à son assemblée délibérante, il convient de soumettre ce rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat sur le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes – Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 voix non favorable (Mme GAJIC et M. COTARD) et 32 voix favorable, approuve le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes - Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022.

19. Recours indemnitaire préalable obligatoire / 2024-076

Pour information : Agent de la Collectivité en réintégration au 1^{er} mai 2016.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le 30 septembre 2017, un agent a été victime d'une implosion en intervenant sur un piano à la demande du Maire délégué. Il a été projeté en arrière et brûlé au visage, au cou, aux deux mains, avec des douleurs à la colonne

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

vertébrale, ainsi qu'à la poitrine. Le 02 octobre 2017, l'accident a été reconnu comme imputable au service par le Maire de la commune nouvelle. Une déclaration d'accident de service a été établie le 21 juin 2018.

L'agent bénéficie depuis le 30 juin 2020, pour 5 ans, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, cet agent, par l'intermédiaire de son avocat, a présenté une demande indemnitaire préalable à hauteur de 77.998,72 €. La collectivité a deux mois pour répondre avant saisie du juge.

La collectivité ayant reconnu l'imputabilité au service de l'accident survenu le 30 septembre 2017, L'agent a la possibilité d'obtenir certaines indemnités.

La commune a trois possibilités :

- Refuser le recours indemnitaire préalable obligatoire : le dossier sera porté devant le tribunal par l'avocat,
- ou
- Accepter la totalité de l'indemnité proposée et signer un protocole transactionnel entre la commune et l'agent en réparation des préjudices subis, permettant de mettre fin à ce litige,
- ou
- Négocier un protocole transactionnel entre la commune et l'agent en réparation des préjudices subis, permettant de mettre fin à ce litige,

En cas d'accord de la négociation

L'application du protocole est subordonnée à la purge de tous recours contre la délibération du Conseil Municipal validant le protocole qui interviendra dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'issue d'un délai de deux mois à compter de la signature du protocole, purgeant les différents délais et voies de recours, les parties s'engagent dans un délai d'un mois à respecter leurs obligations en matière de paiement de la somme due et de désistement d'action.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'intérêt de la démarche,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à négocier un protocole transactionnel entre la commune et l'agent en réparation des préjudices subis permettant de mettre fin à ce litige **PAR LE BIAIS D'UN AVOCAT MANDATE PAR LA COMMUNE** »,

- AUTORISE Madame la Maire ou son adjoint à engager toute procédure et à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette délibération

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

20. Acquisition de parcelle cadastrée AD 38 - Commune historique de Damville / 2024-077

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle située à La Garenne - Damville appartenant à M. et Mme DUMORTIER, dans le cadre de son droit de préférence.

Cette parcelle cadastrée AD 38 située à la Garenne – Damville à Mesnils-sur-Iton a une superficie totale de 2 ha 26a 40ca. Cette acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière.

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 12 000 €, montant indiqué dans la proposition notariale. Les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme GAJIC et MM COTARD, DESILE et HAREL) et 30 voix pour,

- Autorise Mme Le Maire à procéder à l'acquisition d'une bande de terrain, cadastrée section AD 38 sur la commune historique de Damville, d'une superficie de 2ha 26a 40ca appartenant à M. et Mme DUMORTIER pour un montant de 12 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération

Monsieur Luc ESPRIT quitte le conseil à 19h53

19h53 Présents : 31 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 33

21. Délibération modificative de crédit N°1 – Régularisation amortissement / 2024-078

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui explique qu'au 31 décembre 2023, les articles 21612 et 21622 présentent des soldes respectifs d'un montant de 118 645.30 € et 31 430.02 €, qui correspondent respectivement à 6 et 12 immobilisations à l'état de l'actif. La réglementation prévoit que les communes de plus de 3500 habitants respectent l'obligation de comptabiliser des opérations d'amortissement sur l'ensemble de son patrimoine. Les crédits n'étaient pas ouverts au budget 2023, les écritures d'amortissement n'ont pas été enregistrées. Il convient donc de prendre une délibération modificative de crédit.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures d'amortissement par délibération modificative de crédit N°1 - Régularisation amortissement

DM N°1 - REGULARISATION AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 077.00 €	150 077.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	0.00 €
R-28161-01 : Amort. dép. ultér. biens historiques et culturels immobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	118 646.00 €
R-28162-01 : Amort. dép. ultér. biens historiques et culturels mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 431.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	150 077.00 €	150 077.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

22. Délibération modificative de crédit N°2 – Régularisation opérations de cession 2023 / 2024-079

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe, que la DGFIP de Verneuil d'Avre et d'Iton par mail en date du 12 juillet 2024, que la commune doit prendre une délibération pour des écritures correctives sur la gestion 2024, régularisation des opérations de cession 2023.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les écritures correctives sur la gestion 2024 par délibération modificative de crédit N°2 - Régularisation des opérations de cession 2023

REGULARISATION OPERATIONS DE CESSION 2023

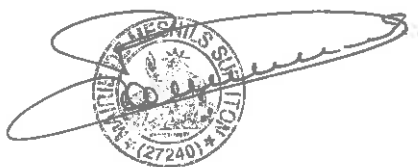
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D-215731-01 : Matériel roulant	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192-01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 300.00 €	0.00 €	33 300.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD



Le secrétaire
Monsieur Bernard TOUSSAINT